



DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

587, route de Lavacant – 32000 AUCH

N° SIRET : 31796116700028

Téléphone secrétariat : 05.62.05.51.21 / Fax : 05.62.05.49.03

Téléphone techniciens : CTD : 05.62.05.65.74 / CDFA : 05.62.05.65.51

Web : <http://districtfootgers.fff.fr> E.mail : secretariat@districtfootgers.fff.fr

COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Réunion du 15 Juin 2020

Procès-verbal N°03

Présents : CAMILLO Serge - CASSÉ Jean Claude - DUPUY Christian - GUILLET Guy – REIGNAUD Sandrine - SABATHÉ Emilie – SABATHIER Georges

La commission, entérine le procès-verbal N°2 du 30 Janvier 2020.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

SITUATION DES CLUBS AU 15 JUIN 2020

Après étude des dossiers et des éléments fournis, la commission statue :

CLUBS DE LIGUE

Club en infraction au 15 juin 2020 :

AUCH FOOTBALL	N°541854	National 3	
Cinq obligations, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2020/2021		Amende	300€
Dossier transmis à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage (CRSA).			

CLUBS DE DISTRICT

Clubs en infraction depuis le 31 Janvier 2020 :

<p>COLOGNE F.C. Deux obligations, manque deux arbitres, 3^{ème} année d'infraction Moins six mutés pour la saison 2020 / 2021 et ne peut immédiatement Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47-c2 du Statut).</p>	<p>N°540851</p>	<p>District 1</p>	
		<p>Amende</p>	<p>720€</p>
<p>CONDOM F.C. Une obligation manque un arbitre, 2^{ème} année d'infraction</p>	<p>N° 548575</p>	<p>District 3</p>	
		<p>Amende</p>	<p>100€</p>
<p>EAUZE F.C. Deux obligations manque un arbitre, 1^{ère} année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2020/2021</p>	<p>N° 513431</p>	<p>District 1</p>	
		<p>Amende</p>	<p>120€</p>
<p>ENTENTE SARAMON SIMORRE Deux obligations manque un arbitre, 3^{ème} année d'infraction Moins six mutés pour la saison 2020 / 2021 et ne peut immédiatement Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47-c2 du Statut).</p>	<p>N° 560209</p>	<p>District 1</p>	
		<p>Amende</p>	<p>360€</p>
<p>A.S. MARSAN Une obligation manque un arbitre, 6^{ème} année d'infraction</p>	<p>N° 534351</p>	<p>District 3</p>	
		<p>Amende</p>	<p>300€</p>
<p>O. MONBLANC Une obligation manque un arbitre, 1^{ère} année d'infraction Moins deux mutés pour la saison 2020/2021</p>	<p>N° 527542</p>	<p>District 2</p>	
		<p>Amende</p>	<p>50€</p>
<p>PESSOULENS A.C. Une obligation, manque un arbitre. 5^{ème} année d'infraction</p>	<p>N°520187</p>	<p>District 3</p>	
		<p>Amende</p>	<p>250€</p>
<p>AM.S SARRANT Une obligation manque un arbitre, 2^{ème} année d'infraction Moins quatre mutés pour la saison 2020/2021</p>	<p>N° 546166</p>	<p>District 2</p>	
		<p>Amende</p>	<p>100€</p>
<p>F.C. SEISSAN : Une obligation manque un arbitre, 2^{ème} année d'infraction Moins quatre mutés pour la saison 2020/2021</p>	<p>N° 516339</p>	<p>District 2</p>	
		<p>Amende</p>	<p>100€</p>

S.C. SOLOMIAC	N°518062	District 2	
Une obligation, manque un arbitre. 4 ^{ème} année d'infraction			
Moins six mutés pour la saison 2020 / 2021 et ne peut immédiatement			
Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.			
(Article 47-c2 du Statut).			
		Amende	200€
S.C. SAINT CLAR	N° 515925	District 1	
Deux obligations manque un arbitre, 2 ^{ème} année d'infraction			
Moins quatre mutés pour la saison 2020/2021			
		Amende	240€
E..S. SAINT SAUVY	N° 519736	District 3	
Une obligation manque un arbitre, 2 ^{ème} année d'infraction			
		Amende	100€
VAL D'ARROS ADOUR	N°542800	District 2	
Une obligation, manque un arbitre. 5 ^{ème} année d'infraction			
Moins six mutés pour la saison 2020 / 2021 et ne peut immédiatement			
Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.			
(Article 47-c2 du Statut).			
		Amende	250€

Club en infraction au 15 juin 2020 :

FORZA L.S.J.	N°560221	District 2	
Une obligation, manque un arbitre. 3 ^{ème} année d'infraction			
Moins six mutés pour la saison 2020 / 2021 et ne peut immédiatement			
Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.			
(Article 47-c2 du Statut).			
		Amende	150€

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 31 Janvier 2020. Au 15 Juin, les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de match. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours (articles 8 et 39 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Secrétaire de séance

Jean Claude CASSÉ



Le Président de la C.D.S.A

Serge CAMILLO

